



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



Bruxelles, le 12 mai 2009
8435/09 (Presse 78)
(OR. en)

**Déclaration commune adoptée
lors du sommet du Partenariat oriental
Prague, 7 mai 2009**

En présence de

L'UNION EUROPÉENNE représentée par

S.E. M. Mirek TOPOLÁNEK
S.E. M. José Manuel BARROSO
S.E. M. Javier SOLANA

Président du Conseil européen
Président de la Commission européenne
Secrétaire général du Conseil de l'Union
européenne/Haut Représentant pour la
politique étrangère et de sécurité commune

P R E S S E

<i>L'ARMÉNIE</i> représentée par S.E. M. Serge SARKISSIAN	Président de la République d'Arménie
<i>L'AUTRICHE</i> , représentée par S.E. M. Hans Dietmar SCHWEISGUT	Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Union européenne
<i>L'AZERBAÏDJAN</i> , représenté par S.E. M. Ilham ALIEV	Président de la République d'Azerbaïdjan
<i>La BIÉLORUSSIE</i> , représentée par S.E. M. Vladimir SEMACHKO	Premier vice-premier ministre de la République de Biélorussie
<i>La BELGIQUE</i> , représentée par S.E. M. Herman VAN ROMPUY	Premier ministre du Royaume de Belgique
<i>La BULGARIE</i> , représentée par S.E. M. Sergeï STANICHEV	Premier ministre de la République de Bulgarie
<i>CHYPRE</i> , représentée par S.E. M. Markos KYPRIANOU	Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre
<i>La RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</i> , représentée par S.E. M. Mirek TOPOLÁNEK	Premier ministre de la République tchèque
<i>Le DANEMARK</i> , représenté par S.E. M. Lars Løkke RASMUSSEN	Premier ministre du Royaume de Danemark
<i>L'ESTONIE</i> , représentée par S.E. M. Andrus ANSIP	Premier ministre de la République d'Estonie
<i>La FINLANDE</i> , représentée par S.E. M. Matti VANHANEN	Premier ministre de la République de Finlande
<i>La FRANCE</i> , représentée par S.E. M. François FILLON	Premier ministre de la République française
<i>La GÉORGIE</i> , représentée par S.E. M. Mikheil SAAKACHVILI	Président de la Géorgie
<i>L'ALLEMAGNE</i> , représentée par S.E. Mme Angela MERKEL	Chancelier fédéral de la République fédérale d'Allemagne
<i>La GRÈCE</i> , représentée par S.E. M. Konstantinos KARAMANLIS	Premier ministre de la République hellénique
<i>La HONGRIE</i> , représentée par S.E. M. Gordon BAJNAI	Premier ministre de la République de Hongrie
<i>L'IRLANDE</i> , représentée par S.E. M. Brian COWEN	Premier ministre de l'Irlande
<i>L'ITALIE</i> , représentée par S.E. M. Maurizio SACCONI	Ministre des politiques sociales de la République italienne

La **LETONIE**, représentée par
S.E. M. Valdis DOMBROVSKIS

La **LITUANIE**, représentée par
S.E. M. Vygaudas UŠACKAS

Le **LUXEMBOURG**, représenté par
S.E. M. Jean ASSELBORN

MALTE, représentée par
S.E. M. Tonio BORG

La **POLOGNE**, représentée par
S.E. M. Donald TUSK

Le **PORTUGAL**, représenté par
S.E. M. Luís AMADO

La **RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE**, représentée
par
S.E. M. Andrei STRATAN

La **ROUMANIE**, représentée par
S.E. M. Emil BOC

La **SLOVAQUIE**, représentée par
S.E. M. Robert FICO

La **SLOVÉNIE**, représentée par
S.E. M. Borut PAHOR

L'ESPAGNE, représentée par
S.E. M. Miguel Angel MORATINOS

La **SUÈDE**, représentée par
S.E. M. Fredrik REINFELDT

Les **PAYS-BAS**, représentés par
S.E. M. Jan Peter BALKENENDE

L'UKRAINE, représentée par
S.E. M. Victor IOUCHTCHENKO

Le **ROYAUME-UNI**, représenté par
S.E. M. David MILIBAND

Premier ministre de la République de
Lettonie

Ministre des affaires étrangères de la
République de Lituanie

Vice-premier ministre et ministre des
affaires étrangères et de l'immigration du
Grand-Duché de Luxembourg

Vice-premier ministre et ministre des
affaires étrangères de la République de
Malte

Premier ministre de la République de
Pologne

Ministre d'État et ministre des affaires
étrangères de la République portugaise

Vice-premier ministre et ministre des
affaires étrangères et de l'intégration
européenne de la République de Moldavie

Premier ministre de la Roumanie

Premier ministre de la République
slovaque

Premier ministre de la République de
Slovénie

Ministre des affaires étrangères du
Royaume d'Espagne

Premier ministre du Royaume de Suède

Premier ministre du Royaume
des Pays-Bas

Président de l'Ukraine

Ministre des affaires étrangères et du
Commonwealth du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Le **PARLEMENT EUROPÉEN**, représenté par*

S.E. M. Hans-Gert PÖTTERING

Président du Parlement européen

*Le **COMITÉ DES RÉGIONS**, représenté par*

S.E. M. Luc Van den BRANDE

Secrétaire général du Comité des régions

*Le **COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**, représenté
par*

SE M. Ivan VOLEŠ

Membre du Comité économique et social

***EUROPEAN INVESTMENT BANK**, représenté par*

SE M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne
d'investissement

*La **BANQUE EUROPÉENNE POUR LA
RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT**,
représentée par*

S.E. M. Jean LEMIERRE

Président de la Banque européenne
pour la reconstruction et le développement

Les chefs d'État ou de gouvernement et les représentants de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan, de la République de Biélorussie, de la Géorgie, de la République de Moldavie et de l'Ukraine, ainsi que les représentants de l'Union européenne et les chefs d'État ou de gouvernement et les représentants de ses États membres, se sont réunis à Prague afin de conférer une dimension nouvelle à leurs relations en établissant le Partenariat oriental et ont adopté la déclaration commune figurant ci-après.

Un partenariat plus ambitieux entre l'Union européenne et les pays partenaires

1. Le Partenariat oriental est lancé à titre d'entreprise commune par les États membres de l'Union européenne et leurs partenaires d'Europe orientale (ci-après dénommés les pays partenaires); il se fonde sur des intérêts et des engagements mutuels, ainsi que sur une appropriation commune et un partage des responsabilités. Il sera élaboré conjointement par les parties, d'une manière totalement transparente.

Les participants au sommet de Prague conviennent que le Partenariat oriental reposera sur des engagements en faveur des principes du droit international et des valeurs fondamentales que sont notamment la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'économie de marché, du développement durable et de la bonne gouvernance.

Le Partenariat oriental fait fond sur les relations contractuelles qui existent au niveau bilatéral et les complète. Il sera développé sans préjudice des aspirations exprimées par les différents pays partenaires en ce qui concerne leur future relation avec l'Union européenne. Il sera régi par les principes de la différenciation et de la conditionnalité.

Le Partenariat oriental sera développé en parallèle avec la coopération bilatérale entre l'UE et les États tiers.

2. Le Partenariat oriental vise essentiellement à créer les conditions nécessaires pour accélérer l'établissement d'une association politique et un approfondissement de l'intégration économique entre l'Union européenne et les pays partenaires intéressés. Le développement d'une dimension orientale spécifique de la politique européenne de voisinage permettra de renforcer de manière significative la politique de l'UE à l'égard des pays partenaires. Dans cette perspective, le Partenariat oriental vise à soutenir les réformes politiques et socioéconomiques des pays partenaires, de manière à faciliter le rapprochement avec l'Union européenne. Cette stratégie sert les engagements communs pris en faveur de la stabilité, de la sécurité et de la prospérité de l'Union européenne, des pays partenaires et même du continent européen tout entier.

Le Partenariat oriental devrait promouvoir davantage encore la stabilité et l'instauration d'un climat de confiance multilatéral. Les conflits constituent un obstacle aux activités de coopération. C'est pourquoi les participants au sommet de Prague soulignent qu'il est nécessaire de parvenir le plus rapidement possible à un règlement pacifique de ces conflits, en se fondant sur les principes et les normes du droit international, ainsi que sur les décisions et les documents approuvés dans ce cadre.

Le Partenariat oriental pourrait en outre contribuer à un renforcement des liens entre les pays partenaires eux-mêmes.

3. Le Partenariat oriental est porteur d'un message politique clair concernant la nécessité de continuer à progresser sur la voie des réformes. Il imprimera un élan supplémentaire au développement économique et social et régional des pays partenaires. Il facilitera la bonne gouvernance, notamment dans le secteur financier, favorisera le développement régional et la cohésion sociale et contribuera à réduire les disparités socioéconomiques des pays partenaires. De cette manière, le Partenariat oriental sera complémentaire de l'aide macroéconomique fournie par le truchement des instruments internationaux pertinents.

Un engagement bilatéral renforcé

4. Les participants au sommet de Prague partagent le souhait d'approfondir et de renforcer les relations bilatérales entre l'UE et les pays partenaires, en tenant compte de la situation et des aspirations particulières de chacun des pays partenaires et en respectant les relations bilatérales existant entre l'UE et le pays partenaire concerné. Ils sont convenus que la coopération bilatérale à mener dans le cadre du Partenariat oriental devait ouvrir la voie à la conclusion d'accords d'association entre l'UE et les pays partenaires qui souhaitent et peuvent respecter les engagements qui en découlent.
5. Les nouveaux accords d'association, outre les possibilités existantes en matière d'échanges commerciaux et d'investissements, prévoient l'instauration ou la perspective d'instauration de zones de libre-échange renforcées et globales, dans lesquelles les effets positifs de la libéralisation des échanges commerciaux et des investissements seront renforcés par le rapprochement des textes réglementaires, qui mènera à une convergence avec la législation et les normes de l'UE. L'ouverture des marchés et l'intégration économique sont des conditions essentielles au développement économique durable des pays partenaires et favorisent la stabilisation politique. La création de zones de libre-échange bilatérales renforcées et globales entre l'UE et les pays partenaires pourrait, à long terme, déboucher sur la constitution d'un réseau de zones de libre-échange renforcées et globales.
6. L'Union européenne élaborera, individuellement avec chaque pays partenaire, un programme global de renforcement des institutions visant à améliorer les capacités administratives, en prévoyant notamment à cette fin le recours à la formation, à l'assistance technique et à d'éventuelles mesures innovantes appropriées.
7. Favoriser la mobilité des citoyens et la libéralisation du régime des visas dans un environnement sûr constitue également une dimension importante du Partenariat oriental. Celui-ci favorisera la mobilité des citoyens des pays partenaires par la conclusion d'accords en matière d'assouplissement du régime des visas et de réadmission; dans le respect de son approche globale sur la question des migrations, l'UE prendra aussi des mesures progressives sur la voie d'une libéralisation complète du régime des visas, dans une perspective à long terme, pour différents pays partenaires, au cas par cas, pour autant que les conditions relatives à une mobilité bien gérée et en toute sécurité soient en place.

8. Le Partenariat oriental a pour but de renforcer la sécurité énergétique au travers de la coopération en ce qui concerne la stabilité et la sécurité de l'approvisionnement et du transit énergétiques à long terme, notamment en améliorant la réglementation et l'efficacité énergétique et en favorisant un recours accru aux sources d'énergie renouvelables. Des dispositions relatives à l'interdépendance énergétique pourraient être introduites dans les nouveaux accords d'association ou dans d'autres accords bilatéraux entre l'UE et les pays partenaires. Pour ce qui est de la coopération dans le domaine de l'énergie, il conviendrait de tenir compte de la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique de l'UE et de la politique énergétique de chacun des pays partenaires.

La coopération multilatérale au centre du Partenariat

9. Le cadre multilatéral du Partenariat oriental permettra de mener des activités de coopération et un dialogue libre et ouvert servant les objectifs poursuivis. Appliqué à partir de décisions communes de l'Union européenne et des pays partenaires, il constituera un lieu d'échange d'informations et d'expériences sur les progrès réalisés par les pays partenaires sur la voie de la transition, des réformes et de la modernisation et dotera l'UE d'un instrument supplémentaire pour accompagner ces processus. Le cadre multilatéral facilitera la mise au point de positions communes et la réalisation d'activités conjointes. Il vise à renforcer les liens entre les pays partenaires eux-mêmes et servira d'enceinte où discuter de l'évolution du Partenariat oriental.

La convergence législative et réglementaire est un élément essentiel pour les pays partenaires qui souhaitent se rapprocher de l'UE. Le cadre multilatéral sera propice à un travail systématique à cet égard, notamment grâce à des sessions spécialisées consacrées à la présentation et à l'explication par l'Union européenne de la législation et des normes de l'UE, ainsi qu'à leur comparaison avec les politiques et législations nationales.

10. Des réunions des chefs d'État ou de gouvernement des pays du Partenariat oriental se tiendront en principe tous les deux ans; elles devraient avoir lieu dans l'UE et dans les pays partenaires. Les ministres des affaires étrangères se réuniront tous les ans. Ces réunions à haut niveau donneront une impulsion au Partenariat et orienteront son avenir.

11. Quatre plateformes thématiques, actuellement organisées par la Commission, donneront lieu à des réunions ciblées où se tiendront des discussions ouvertes et libres axées sur les principaux domaines de coopération, qui sont: la démocratie, la bonne gouvernance et la stabilité; l'intégration économique et la convergence avec les politiques sectorielles de l'UE; la sécurité énergétique; et les contacts interpersonnels.
12. Les premières réunions des quatre plateformes thématiques se tiendront en juin 2009. Chaque plateforme adoptera un ensemble d'objectifs clés réalistes qui devront être régulièrement actualisés, ainsi qu'un programme de travail correspondant, et évaluera les progrès réalisés. Des réunions se tiendront au moins deux fois par an au niveau des hauts fonctionnaires chargés des activités de réforme dans les domaines d'action concernés. Les plateformes feront rapport aux réunions annuelles des ministres des affaires étrangères. Leurs travaux pourront occasionnellement faire l'objet de réunions ministérielles sectorielles. Des groupes de travail spécialisés prêteront aussi leur concours aux travaux des plateformes dans des secteurs spécifiques.

Les pays tiers pourront participer, au cas par cas, à des projets concrets, des activités et des réunions des plateformes thématiques, si cela sert les objectifs d'activités particulières du Partenariat oriental et ses objectifs généraux. Les activités s'inscrivant dans le cadre multilatéral du Partenariat oriental devraient être volontaires et reposer sur les principes caractérisant une approche coopérative.

13. Les participants au sommet de Prague soutiennent le lancement d'initiatives emblématiques permettant de donner une impulsion supplémentaire, un contenu concret et une visibilité au Partenariat oriental, et ils escomptent que les plateformes engageront rapidement un débat à ce sujet.
14. La complémentarité avec des initiatives régionales associant l'Union européenne et certains pays partenaires, en particulier la Synergie de la mer Noire, sera assurée. Une interaction avec d'autres initiatives régionales devrait être envisagée au cas par cas.

15. Des hauts représentants du Parlement européen, du Comité des régions, du Comité économique et social européen, de la Banque européenne d'investissement et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ont assisté au sommet de Prague. Le Partenariat oriental associera une multitude d'acteurs dans le cadre des plateformes multilatérales, dont des ministères et des organismes publics, des parlements, la société civile, des organisations internationales (comme l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'OCDE), des institutions financières internationales, le secteur privé et des partenaires économiques et sociaux.

C'est pourquoi les participants au sommet de Prague invitent les députés de l'Union européenne et des pays partenaires à présenter des idées sur la proposition du Parlement européen visant à créer une assemblée parlementaire UE-Voisins de l'Est (EURO-NEST PA) et la Commission européenne à élaborer et proposer les modalités de la mise en place d'un Forum de la société civile du Partenariat oriental.

Les participants invitent également la Banque européenne d'investissement à se pencher sur une aide à l'investissement, dans le cadre de son mandat relatif aux pays du voisinage oriental, en faveur des petites et moyennes entreprises. Ils invitent la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et les autres institutions financières internationales à mettre en place une facilité commune appropriée pour les petites et moyennes entreprises.

Financement

16. Conformément à la déclaration sur le Partenariat oriental adoptée par le Conseil européen en mars 2009, l'augmentation du soutien financier de l'Union européenne servira les objectifs du Partenariat oriental et prendra en compte les progrès réalisés par chacun des pays partenaires. Les participants au sommet de Prague reconnaissent que la mise en œuvre du Partenariat oriental nécessitera d'autres fonds que ceux provenant de l'aide communautaire et d'un cofinancement national; par conséquent, ils invitent d'autres bailleurs de fonds, les institutions financières internationales et le secteur privé à apporter un financement supplémentaire en faveur de réformes, d'initiatives emblématiques et de projets.

17. Le Partenariat oriental devrait reposer sur une approche innovante favorisant l'appropriation commune et une coopération plus étroite entre le secteur public et le secteur privé. Un soutien politique anticipatoire ainsi que les incitants et garanties de l'UE pour le secteur privé devraient créer les conditions nécessaires pour encourager le secteur privé à investir dans des projets concrets dans les pays partenaires et contribuer ainsi à atteindre les objectifs du Partenariat.
18. Les participants au sommet de Prague encouragent la BEI, la BERD et les autres institutions financières internationales à redoubler d'efforts pour aider tous les pays partenaires à procéder aux réformes et à la modernisation voulues et pour sélectionner des projets d'investissement adéquats.

Conclusions

19. Les participants au sommet de Prague reconnaissent qu'il est nécessaire de sensibiliser le public aux principes et objectifs essentiels du Partenariat oriental, de mobiliser un soutien en sa faveur et de le faire connaître. Une plus grande visibilité des projets concrets et des activités rendra l'initiative plus proche des citoyens.
 20. Les participants au sommet de Prague demandent aux présidences actuelle et future du Conseil de l'Union européenne ainsi qu'à la Commission européenne d'intensifier les efforts qu'elles déploient avec les pays partenaires afin d'arrêter le programme des réunions ministérielles et des réunions de hauts fonctionnaires dans le cadre multilatéral du Partenariat oriental, de définir les activités prioritaires des plateformes thématiques pour la période 2009-2010 et d'élaborer des propositions pour la mise en œuvre rapide d'initiatives emblématiques.
 21. Les participants au sommet de Prague sont convaincus que les résultats du sommet de Prague et la création du Partenariat oriental serviront la cause de la démocratie, renforceront la stabilité et accroîtront la prospérité, apportant aux citoyens de tous les pays participants des avantages durables et concrets. Les participants au sommet de Prague coopéreront étroitement pour réaliser les objectifs mentionnés dans la présente déclaration commune.
-